Commune d' Ormont Dessus 2.4.1

PLAN D'EXTENSION DES DIABLERETS

64109

PLAN
d'extension partiel

aux lieux dits "Les Vernex - Les Parchets"

Bex, le 8 août 1975

A. CHAUVY
Ing. géomètre officiel
Aigle - Bex

Adopté par la Municipalité
le 9 septembre 1975
le Syndic le Secrétaire

Déposé à l'enquête publique
du 19 sept. au 19 octobre 1975
le Syndic le Secrétaire

Adopté par le Conseil communal
le 15 juin 1976
le Président le Secrétaire

Approuvé par le Conseil d'Etat
le 25 FEV. 1977
l'atteste, le Chancelier

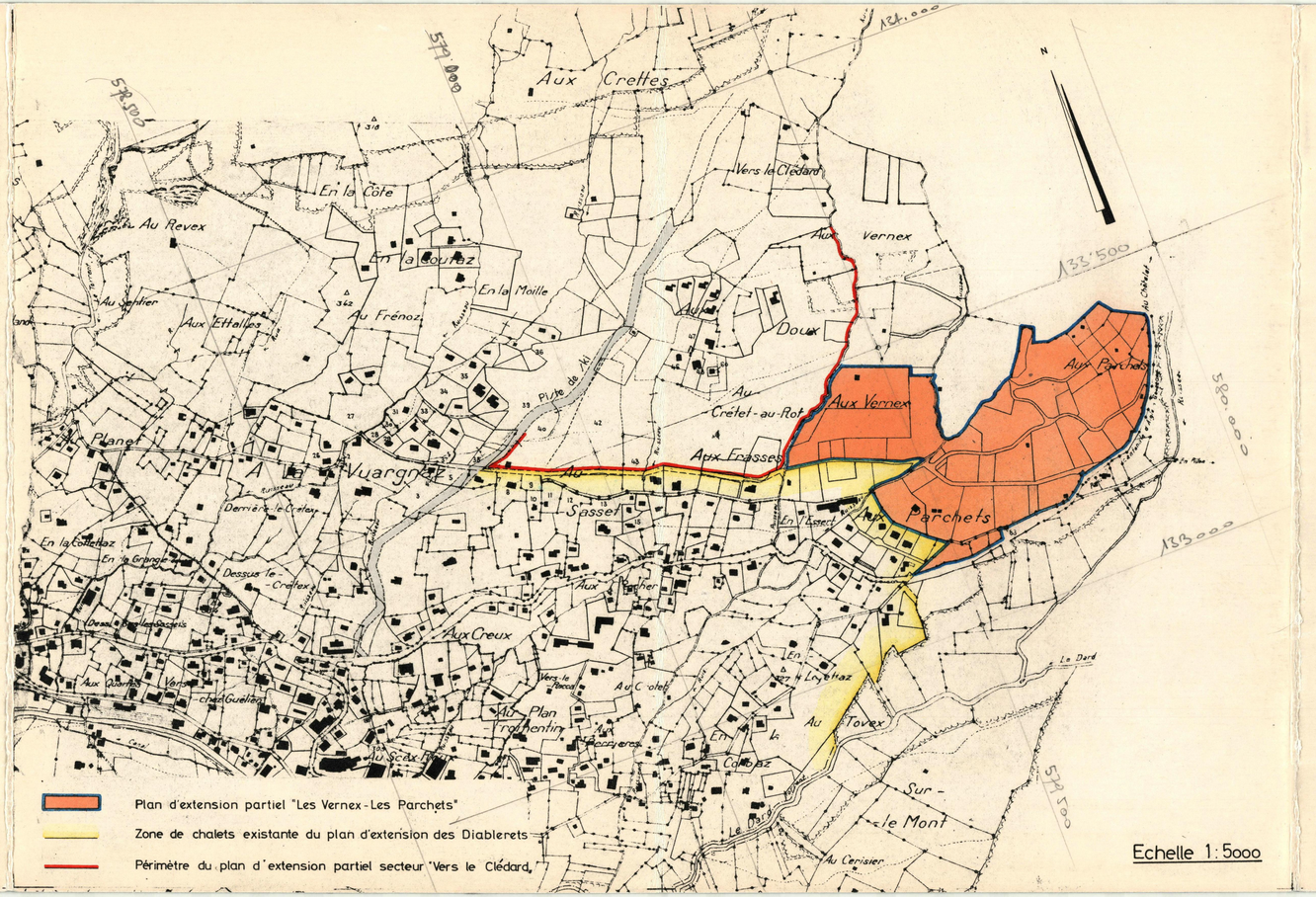

Plan d'extension partiel aux lieux dits
Les Vernex - Les Parchets

REGLEMENT

Art. 1 Cette zone est réservée à des constructions genre chalet destinées à un ou deux logements.

Art. 2 Les articles 12, 13, 18, 19 et 20 du règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions sont applicables. du 26.04.1968

Art. 3 Les bâtiments d'habitation auront au minimum une surface de 40 m2 et au maximum une surface de 90 m2.

Pour les bâtiments de 40 à 50 m2, le nombre des niveaux est limité à deux, soit un rez-de-chaussée et un étage dans les combles.

Pour les bâtiments de plus de 50m2 jusqu'à 90m2, le nombre des niveaux est limité à trois, soit un rez-de-chaussée et deux étages, dont un dans les combles.

Art. 4 Seules des constructions compactes sur fondations rigides sont autorisées. Elles ne doivent pas comporter d'éléments en aile. Tout terrassement important est interdit.

Tout projet de construction doit être accompagné d'un rapport d'ingénieur sur les mesures à prendre en raison de la nature des sols.

Art. 5 Pour tout ce qui ne figure pas dans le présent règlement, la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire, son règlement d'application et le règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions sont applicables.

Art. 6 Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Conseil d'Etat. Il abroge toute disposition antérieure contraire.